

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 4606)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2 BIS C

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement assure une coordination juridique nécessaire au vu des modifications apportées à l'article L. 212-2 du code rural et de la pêche maritime par l'ordonnance n° 2021-1370 du 20 octobre 2021 relative aux mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les maladies animales transmissibles.